RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

FONCIERE DRAYAC

Société par actions simplifiée au capital de 4 380 200 euros
Siège social : 1023 chemin de la Plaine du Montaiguet, 13590 Meyreuil
839 680 584 R.C.S. Aix-en-Provence

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE LA COLLECTIVITÉ DES ASSOCIÉS

prises à l'unanimité par acte sous seing privé en date du 28 septembre 2026

Les soussignées :

- **SC GAIA INVEST**, société civile dont le siège social est situé 1023 chemin de la Plaine du Montaiguet, 13590 Meyreuil, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro 832 126 189, représentée par son gérant, Monsieur Benjamin CAYARD ;
- **SC JADS INVEST**, société civile dont le siège social est situé 1023 chemin de la Plaine du Montaiguet, 13590 Meyreuil, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro 832 126 080, représentée par son gérant, Monsieur Sébastien CAYARD ;

détenant ensemble la totalité des 4 380 200 actions composant le capital social de la Société, agissant en qualité de seules associées, ont pris à l'unanimité, conformément à l'article 15 des statuts, les décisions suivantes, par acte sous seing privé signé par chacune d'elles.

Les associées déclarent avoir pris connaissance du rapport du Président et de l'ensemble des documents nécessaires à leur information.

PREMIÈRE DÉCISION

Constatation de l'expiration des mandats des commissaires aux comptes

La Collectivité des Associés constate que les mandats de **Monsieur Cyril CATTAN**, commissaire aux comptes titulaire, et de **Monsieur Patrice BARRE**, commissaire aux comptes suppléant, nommés par décision du 30 septembre 2020 pour une durée de six exercices, sont arrivés à expiration à l'issue de la décision collective ayant statué sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Elle constate que la Société ne dépasse pas, à la clôture du dernier exercice, les seuils fixés par les articles L. 227-9-1 et R. 227-1 du Code de commerce au-delà desquels la désignation d'un commissaire aux comptes est obligatoire, qu'elle n'est pas tenue d'en désigner un en application des autres dispositions légales, et qu'aucun associé n'en a demandé la désignation.

En conséquence, la Collectivité des Associés décide de ne pas renouveler ces mandats et de ne pas procéder à la désignation de nouveaux commissaires aux comptes titulaire et suppléant.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des associés.

B.C. S.C.

DEUXIÈME DÉCISION

Mise à jour des statuts

En conséquence de la décision qui précède, la Collectivité des Associés constate que l'article 16 des statuts (« Commissaires aux comptes ») ne mentionne l'identité d'aucun commissaire aux comptes et n'appelle en conséquence aucune modification.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des associés.

TROISIÈME DÉCISION

Pouvoirs pour les formalités

La Collectivité des Associés confère tous pouvoirs au Président, avec faculté de substitution, ainsi qu'au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres auprès du Guichet unique des formalités des entreprises, du Registre national des entreprises, du Registre du commerce et des sociétés d'Aix-en-Provence et de toute administration compétente.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des associés.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par chacune des associées et consigné dans le registre des décisions de la Société.

Fait à Meyreuil, le 28 septembre 2026.

Associée

SC GAIA INVEST

représentée par Monsieur Benjamin CAYARD



Associée

SC JADS INVEST

représentée par Monsieur Sébastien CAYARD



B.C. S.C.